



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2013

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie.

ABSENT excusé : PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : BARDET Olivier, MOLLARD Julie

Procuration: PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Jean LABROUSSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 10 janvier 2013.

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2013, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 10 janvier 2013 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN des QUESTIONS INSCRITES à l'ORDRE du JOUR de la SEANCE du 20 février 2013

QUESTIONS SOUMISES à DECISION du CONSEIL sur PROPOSITION De MONSIEUR le MAIRE

Chapitre Finances

1/ Paiement anticipé pour les dépenses de fonctionnement

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la mairie en attendant le vote des budgets, il convient de voter l'autorisation des paiements anticipés, plafonnés à 25% du total des dépenses de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité

2/ Tarifs Municipaux

Révision des tarifs qui n'avaient pas été revus depuis 2008 (cf liste ci-jointe).

Adopté à l'unanimité

Désignation		Anciens Tarifs 2008	Remarques	Tarifs votés 21/02/2013
Emplacement	Emplacement Taxi	150,00 €		160,00 €
	Traîneau	60,00 €	à l'année	65,00 €
	Cirque	105,00 €	par jour	110,00 €
	Camion de vente	80,00 €	par jour	85,00 €
	Dépôt	10,00 €	le m2/ jour	11,00 €
MAD	Talus boulangerie	170,00 €	à l'année	170,00 €
MAD salle de la Mairie	Réunions professionnelles	95,00 €	par réunion	100,00 €
MAD salle Maison de la Montagne	Manifestations privées Praz	130,00 €	par jour	135,00 €
	Manifestations privées Extérieures	210,00 €	par jour	220,00 €
	Associations	Gratuit		Gratuit
	Réunions professionnelles	95,00 €	par réunion	100,00 €
Marché	Le mètre linéaire (depuis 2005)	2,20 €		2,30 €
Occupation du Domaine Public	Caisse des Remontées Mécaniques	820,00 €	à l'année	850,00 €
	Consigne à ski	580,00 €	à l'année	600,00 €

Approuvé à l'unanimité.

3/ Plan de financement DETR – Sécurisation route des Varins

Deux délibérations autorisant monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, avaient été votées ; mais il faut les revoir ce soir car le plan de financement n'était pas complet. Le montant à détailler indiquant le montant HT était notamment nécessaire à la validation du dossier.

La demande de subvention porte ici sur le projet de sécurisation de la route des Varins, dans le secteur de l'école maternelle. Ce chantier, d'un coût de 105 348.46 €, est programmé pour cet été.

Adopté à l'unanimité

4/ Plan de financement DETR – Aménagement RD 1212

Il faut donc aussi revoir le plan de financement pour la réhabilitation de la place de l'église et le projet de plateau surélevé sur la RD1212, devant l'école publique (enveloppe de 724 741€ ht). Les plans vont d'ailleurs être présentés bientôt au Conseil Municipal puis en réunion publique pour échanger avec les Pralins sur les aménagements du centre.

En revanche, les travaux ne pourront sans doute débiter que l'an prochain car il reste encore beaucoup de procédures à mettre en œuvre. Devant leur ampleur, ils s'étaleront sur deux années.

Adopté à l'unanimité

5/ Meg'Accueil : tarifs 2013

Il faut adopter les montants des aides horaires pour trois structures, participations communales pour que le prix soit moins élevé pour les parents :

- Garde d'enfants multi-accueil : 2,83€ en 2012. Le prix passe à 2,86 € de l'heure soit une hausse de 1%. Enveloppe : 29 100 €

- Micro crèche : de 3,43 € elle passe à 3,46 €/heure. Enveloppe : 8 500 €

- CLSH : Le taux horaire est soumis au quotient familial + un « hors catégories ». L'enveloppe est de 15 000 € (comparé à 9 500 € en 2012) car beaucoup d'enfants sont inscrits (27).

L'ensemble fait un total pour la commune de 52 600 € dont 55% sera remboursé à la commune par la CAF.

Adopté à l'unanimité

6/ Les Pralinous : subvention 2013

La commune subventionne les heures de la crèche de Praz pour que cela coûte moins cher aux familles. Elles passeront cette année à 5,38 € de l'heure sur la base de 19 000 heures (75% de remplissage prévu), soit une subvention de 106 000 € à reverser à la Part de Rêve (montant plafonné si les heures sont plus importantes).

Adopté à l'unanimité

Chapitre Administration

7/ Convention pour les frais scolaires avec Megève

Lorsque des enfants sont scolarisés hors de Praz-sur-Arly, sur dérogation, la mairie doit reverser à la commune d'accueil une participation annuelle. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, les dérogations sont rares car coûteuses pour la collectivité. « C'est un peu la double peine puisque nous payons, pour nos propres écoles, du personnel, des frais de bâtiments, etc. Or, en cas de dérogation, la mairie doit aussi abonder aux frais d'une commune voisine alors que nous n'aurions pas dépensé plus si l'enfant était resté à Praz. »

Toutefois, les dérogations sont rares et ne concernent que des enfants devant terminer un cycle dans leur école d'origine (s'ils viennent de s'installer à Praz) ou bien s'ils ne veulent pas aller en maternelle praline du fait que celle-ci dépend du privé. L'an dernier, 5 enfants étaient concernés et seulement 3 cette année.

Il convenait toutefois de mieux encadrer les montants car ceux-ci n'étaient pas précisés jusque-là dans la convention passée avec la commune de Megève. Des rencontres ont donc eu lieu et, dorénavant, un mode de calcul précis – et réciproque – est proposé aux élus. Il convient de l'approuver.

Adopté à l'unanimité

Chapitre eau – assainissement

8/ Versement anticipé subvention Agence de l'eau - SPANC

Cela concerne un programme d'aide auprès de 9 personnes qui ont dû totalement réhabiliter, voire construire, leur assainissement non collectif suite aux contrôles de normes lancés en 2010. L'Agence de l'Eau proposait, en effet, des subventions aux particuliers dans ces cas précis de non conformité suite au programme SPANC.

Toutefois, pour toucher cette aide, qui transitera par la mairie, l'ensemble des 9 personnes doit avoir terminé les travaux. Malheureusement, deux ont pris du retard. Anthony Chambet propose donc que la mairie réalise un remboursement anticipé de 1 300 € par usager (correspondant à 50% de la subvention à venir) ayant fini ses travaux. Le but est de ne pas pénaliser les « bons élèves » qui ont fait des avances d'argent importantes.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

NAVETTES SKIBUS :

Mme Stéphanie PERNOD informe le Conseil Municipal que le nouveau plan de circulation en un seul sens des navettes pose problème pour les habitants de la plaine des Belles. Ceux-ci sont pénalisés car ils doivent faire l'ensemble du circuit alors qu'ils habitent tout près des pistes. Ils doivent toutefois prendre les transports en commun lorsqu'ils ont des enfants, par exemple.

Mme PERNOD demande s'il ne serait pas possible qu'une navette tourne en sens inverse au moins pendant les vacances scolaires puisque, durant cette période, nous avons trois navettes.

Monsieur le Maire explique que, effectivement, lorsque le plan de circulation a été débattu en commission, tout le monde a admis que ce nouveau circuit allait mécontenter les personnes vivant aux Belles qui étaient les seules perdantes au changement. En effet, jusque-là, elles bénéficiaient du temps de transport le plus court, que ce soit à l'aller ou au retour, à l'inverse – par exemple – des gens situés au Jorrat ou aux Essertets qui avaient le temps de parcours le plus long à l'aller et au retour.

Le nouveau système n'est pas parfait, mais il est finalement le plus équitable puisque le temps de transport est maintenant strictement le même pour tous les usagers. D'autres solutions avaient été étudiées et, notamment, ces circuits en double sens. Mais ils auraient été bien trop coûteux car il aurait fallu augmenter le nombre de navettes. Ponctionner une des trois navettes n'est pas possible non plus car le temps de passage entre les bus serait, du coup, moins performant et, par ailleurs, il nous faudrait encore ajouter des navettes renforts le midi puisqu'il faut aussi tenir compte des temps de pause déjeuner des chauffeurs.

Monsieur Pierre BESSY relativise le problème, rappelant que la rotation des navettes, avec ce nouveau système, est devenue bien plus efficace et que les personnes ne passent pas plus d'une douzaine de minutes dans le bus.

Prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 21 mars à 20 heures.

Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 20 heures 50.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 22 février 2013 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 20 février 2013.

Signé : LABROUSSE Jean, Secrétaire de séance.



Vu pour être affiché le **23 FEV. 2013**
des Collectivités Territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général
Le Maire, Yann JACCAZ

